

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 27/03/2024

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 15/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Monsieur Eddy LOUVET

4 RUE DU FOUR A CHAUX
LES BONS ENFANTS
04200 PEIPIN

Références : DEP-MAN-2024-00053

Code AIOT : 0100041599

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/02/2024 dans l'établissement Monsieur Eddy LOUVET implanté 4 RUE DU FOUR A CHAUX LES BONS ENFANTS 04200 PEIPIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plainte gendarmerie: stockage de VHU irrégulier.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Monsieur Eddy LOUVET
- 4 RUE DU FOUR A CHAUX LES BONS ENFANTS 04200 PEIPIN
- Code AIOT : 0100041599
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Défaut d'Enregistrement rubrique 2712 VHU	Code de l'environnement du 05/03/2024, article L 171-7	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit justifier de l'évacuation d'au moins 12 véhicules hors d'usage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Défaut d'Enregistrement rubrique 2712 VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/03/2024, article L 171-7
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement ICPE
Prescription contrôlée : Situation administrative ICPE
Constats : L'Inspection a constaté, sur la parcelle , siège de l'activité nommé MONSIEUR EDDY LOUVET de mécanique de M Louvet, la présence de: • 19 véhicules hors d'usage, correspondent à la définition des véhicules hors d'usages de l'article L.325-1 de code de la route repris dans la note du 25/04/17 relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets " un véhicule qui n'est plus apte à remplir l'usage pour lequel il était initialement destiné, sans avoir à subir d'importants travaux de remise en état " • quelques véhicules roulant ou réparables, • entreposage de pneus sous abris en attente d'enlèvement, Les installations relèvent de la police des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE): entreposage et démontage de véhicules terrestres hors d'usage, soumis au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2712 1-b de la nomenclature des installations classées. En effet, l'installation possède environ 200 m² de surface de stockage de véhicules hors d'usage. Le seuil réglementaire du classement ICPE est de 100 m². Or cette installation est exploitée sans disposer d'enregistrement ICPE. L'exploitant s'est engagé à évacuer sous un mois au moins 12 VHU.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit évacuer sous un délai de un mois au moins 12 VHU.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois